



*Syndicat Intercommunal pour la Collecte
et le Traitement des Eaux Usées
des Bassins de la Thève et de l'Ysieux*

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du SPANC

Service Public de l'Assainissement Non Collectif



EXERCICE 2017

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(En application de l'article D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le Décret N° 2007-675 du 2 mai 2007 et du Décret N° 95-635 du 6 mai 1995)

RAPPORT 2018 relatif à l'exercice 2017

Préambule

Le présent document établi par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB), a pour objet de présenter aux élus du Comité Syndical ainsi qu'aux Maires des communes adhérentes, pour diffusion auprès de leurs conseils municipaux et de leurs administrés, **un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) relatif à l'exercice 2017.**

Le présent rapport annuel a été établi conformément aux dispositions de la loi Barnier n°95-101 du 2 février 1995 et décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000.

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

INDICATEURS 2017 : les données et indicateurs réglementaires à intégrer dans les rapports annuels sur les prix et la qualité des services de l'assainissement ont été définis par arrêté du 2 mai 2007 et modifiés par l'arrêté du 2 décembre 2013 qui précise les calculs d'indicateurs spécifiques du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Ce nouveau dispositif réglementaire offre un référentiel pour les engager dans une démarche de développement durable.

Indicateurs descriptifs des services

D301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif,

D302.0 : Indice de mise en œuvre de l'Assainissement Non Collectif

Indicateurs de performance

P301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif



SOMMAIRE

1 **Caractéristiques techniques du Service Public de l'Assainissement Non Collectif**

- 1.1** **Territoire desservi et mode de gestion du service**
- 1.2** **Population desservie**
- 1.3** **Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif**

2 **Tarification, recettes et dépenses du service**

- 2.1** **Modalités de tarification**
- 2.2** **Recettes d'exploitations**
- 2.3** **Dépenses d'exploitation**

3 **Indicateurs de performance**

- 3.1** **Contrôle des installations neuves ou réhabilitées**
- 3.2** **Contrôle des installations existantes**
- 3.3** **Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien**

4 **Financement des investissements**

- 4.1** **Travaux réalisés**
- 4.2** **Dette**



1 Présentation générale du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Par arrêté Inter-préfectoral n°A12-003-SRCT, le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) a pris la compétence "Assainissement Non Collectif" à compter du 1^{er} janvier 2012. Ce transfert concerne toutes les communes adhérentes au syndicat pour l'assainissement collectif, à l'exception des communes de Thiers-sur-Thève et de Pontarmé qui ont déjà transféré cette compétence à la Communauté de Communes des Cœur Sud Oise dont elles sont membres.

Ainsi la compétence Assainissement Non Collectif du SICTEUB s'étend sur 19 communes réparties sur deux départements selon :

14 dans le Val d'Oise :

Asnières-sur-Oise, Bellefontaine, Chaumontel, Fosses, Jagny-sous-Bois, Lassy, Le Plessis-Luzarches, Luzarches, Marly-la-Ville, Noisy-sur-Oise, Saint-Witz (limité à la zone industrielle), Seugy, Survilliers et Viarmes

5 dans l'Oise :

Coye-la-Forêt, La Chapelle-en-Serval, Mortefontaine, Orry-la-Ville et Plailly

Par application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SICTEUB doit présenter un rapport annuel sur le prix de la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Le décret n°2007-675 du mai 2007 précise la liste des indicateurs qui doivent figurer dans ce rapport.

Il a pour objectif d'informer les élus et les usagers sur le fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

1.1 Territoire desservi et mode de gestion du service

La loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et l'article L. 2224-9 du Code Général des collectivités territoriales imposaient aux communes que le contrôle des Assainissements Non Collectif soit assuré sur l'ensemble du territoire français au plus tard le 31 décembre 2005. Les décrets du 3 juin 1994 et l'arrêté du 6 mai 1996 en précisait les modalités d'application. La loi sur l'eau (LEMA) du 30 décembre 2006 confirme et précise le rôle des communes pour le contrôle de l'assainissement non collectif avec une nouvelle échéance : il faut que les communes aient réalisé les contrôles au plus tard au 31 décembre 2012 (avec une périodicité qui ne peut excéder 10 ans).

Le SPANC du SICTEUB couvre l'ensemble des communes adhérentes au SICTEUB à l'exception des communes de Thiers sur Thève et de Pontarmé (qui ont délégué cette compétence à d'autres collectivités).

Le territoire compte 55 76 habitants (population totale issue du recensement de 2015, en vigueur au 1^{er} janvier 2017). De 2005 à 2007, le SICTEUB, dans le cadre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, a lancé les études des Schéma Directeur d'Assainissement pour le compte des communes de son territoire, aboutissant à la définition des zonages d'assainissement pour chaque commune. Certains de ces schémas directeurs sont actuellement en cours de révision.

Le siège social du SPANC est situé dans les locaux administratifs du SICTEUB, sur le site de la station d'épuration d'Asnières sur Oise, le SPANC du SICTEUB est géré et exploité en régie dotée de l'autonomie financière.

Le SICTEUB a en charge depuis 1^{er} janvier 2012 les compétences obligatoires du SPANC, définies à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique, à savoir :

- Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter : les contrôles de conception et de bonne exécution,
- Dans le cas des installations existantes : le diagnostic initial et le contrôle préalable aux ventes,
- Le contrôle périodique de l'entretien,
- La perception d'une redevance auprès des usagers concernés.

Le SPANC est intégré dans le Service Exploitation du SICTEUB et comprend un technicien en charge de réaliser les différents contrôles à réaliser dans le cadre des compétences obligatoires.

Le règlement de service définit les missions du service et leurs modalités de mise en œuvre. Il rappelle également les obligations du SPANC et des usagers émanant des lois sur l'eau, de la réglementation nationale et départementale en vigueur.

1.2 Population desservie¹

Par soustraction du nombre des abonnés des services d'assainissement collectif à celui des services d'eau potable sur les communes concernées, et en recoupant ces informations avec les plans de zonage d'assainissement, le nombre d'installations d'assainissement non collectif a été estimé à 538 environ en 2017.

Une légère diminution de cette estimation est constatée compte tenu des extensions de réseaux d'assainissement collectif réalisées :

- Allée du milieu à Marly la Ville (suppression de 8 ANC),
- Hameau de la sucrerie à Marly la Ville (suppression de 17 ANC),
- Route de Surveilliers à Saint Witz (suppression de 2 ANC)

1.3 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Le contrôle des installations d'assainissement existantes ont été réalisés essentiellement dans le cadre des ventes immobilières ou de demandes spécifiques de propriétaires soucieux d'avoir une installation respectueuse de l'environnement.

La campagne de diagnostic initial des installations existantes n'est pas achevée à ce jour. Pour s'inscrire dans cette démarche, cette obligation de contrôle de l'existant va être externalisée par le lancement d'un marché public en fin d'année 2018 pour les ANC non concernées par une vente immobilière.

La démarche reste longue à mettre en œuvre car il est aujourd'hui nécessaire de passer par la commune pour connaître le patronyme des propriétaires, nécessaire pour l'envoi des notifications de contrôle obligées.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est un indicateur permettant de mesurer la maîtrise des pollutions domestiques diffuses et d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif des missions obligatoires en charge par le SICTEUB.

Cet indice (qui décrit la situation au 31 de l'exercice présenté) a une valeur comprise entre 0 et 140. Le mode de calcul est précisé par l'arrêté du 2 décembre 2013. Il repose sur deux séries d'éléments : les compétences obligatoires et les compétences facultatives. Il est à noter que les éléments facultatifs ne sont comptabilisés que si tous les éléments obligatoires sont assurés.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif, pour le SPANC du SICTEUB est de 110.

2 Tarification, recettes et dépenses du service

2.1 Modalités de tarification

La tarification des contrôles réalisés par le SPANC a été fixée par délibération du Comité Syndical du 12 Décembre 2011 [n°2011-48], et actualisée annuellement, ce qui conduit aux forfaits suivants pour 2017 :

Contrôle des installations neuves	
Contrôle de conception / implantation	99,03 € TTC
Frais de déplacements en cas d'absence de l'utilisateur au rendez-vous	49,51 € TTC
Contrôle de réalisation / bonne exécution	99,03 € TTC
Frais de déplacements en cas d'absence de l'utilisateur au rendez-vous	49,51 € TTC

Contrôle des installations existantes	
Diagnostic des installations existantes	123,79 € TTC
Frais de déplacements en cas d'absence de l'utilisateur au rendez-vous	61,89 € TTC
Contrôle d'entretien et de bon fonctionnement	99,03 € TTC
Frais de déplacements en cas d'absence de l'utilisateur au rendez-vous	49,51 € TTC

2.2 Recettes d'exploitation

Pour l'année 2017, les recettes des redevances de contrôle du neuf et de l'existant s'élèvent à **3 693,06 € HT**, soit 4 431,67 € TTC.

2.3 Dépenses d'exploitation

Pour l'année 2017, les dépenses de fonctionnement du SPANC s'élèvent à **3 693,06 € HT**. Les charges de personnel représentent **3 488,83 € HT** soit **94.47 % des dépenses totales**, le reste étant lié à l'achat de matériel et les dépenses connexes liées à la transmission des courriers et des rapports.

3 Indicateurs de performance

L'arrêté du 2 mai 2007 modifié précise : "l'indicateur mesure le niveau de conformité du parc de dispositifs d'assainissement non collectif en zone d'assainissement non collectif. Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service".

Il est à noter que cet indicateur n'introduit pas d'éléments sur la qualité du service rendu. Il est uniquement quantitatif.

Avec 21 dispositifs d'Assainissement Non Collectif contrôlés en 2017 présentant un impact sur l'environnement, la santé ou la sécurité des personnes, quatre ont fait l'objet d'une mise en conformité (phases conception et/ou réalisation).

Cet indicateur passe pour l'année 2017 à 26,7 %.

Compte-tenu de la réglementation, le suivi des mises en conformité des installations d'assainissement non collectif reste difficile à mettre en œuvre consécutivement :

- Aux délais réglementaires de mise en conformité des installations contrôlées hors ventes (4 ans ou sans délais réglementaire),

- De la recherche du patronyme des nouveaux propriétaires pour celles contrôlées dans le cadre des ventes,
- Des délais de mis en œuvre inhérent à la procédure réglementaire (validation par le SPANC du projet nécessitant une étude de filière avant tout travaux de mise en conformité).

3.1 Contrôle des installations neuves ou réhabilitées

En 2017, 12 installations ont été contrôlées en phase conception et deux en phase de réalisation dans le cadre de demande de permis de construire ou de réhabilitations de dispositif d'assainissement non conformes.

3.2 Contrôle des installations existantes

En 2017, 23 installations existantes ont été contrôlées. 2 installations ne présentaient pas d'impact sur l'environnement, la santé ou la sécurité des personnes soit 8,7 % d'installations existantes contrôlées dans l'année.

3.3 Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien

L'ensemble des installations existantes n'ayant pas été contrôlé à ce jour, et la périodicité choisie pour les contrôles d'entretien et de bon fonctionnement étant de 10 ans (périodicité maximale), aucun contrôle d'entretien et de bon fonctionnement n'a été mis en place en 2017 en dehors de ceux réalisés dans le cadre du diagnostic existant réalisés dans le cadre des ventes.

4 Financement des investissements

4.1 Travaux réalisés

SANS OBJET – Le service se limitant aux missions obligatoires de contrôle, il n'effectue pas de travaux.

4.2 Dette

SANS OBJET